

Promouvoir une écologie positive**P3****Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée****T300**

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil, modifié par le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007 en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer ;
- VU** la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, modifiée par la directive (UE) 2016/2370 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant la directive 2012/34/UE en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2017/2177 de la Commission du 22 novembre 2017 concernant l'accès aux installations de service et aux services associés au transport ferroviaire ;
- VU** le règlement (CE) n°2021/782 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 relatif aux droits et obligations des voyageurs ferroviaires,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants ;
- VU** le code des Transports, et notamment ses articles L1115-9 et L.2121-3 et 2121-4,
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite LOTI ;
- VU** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et notamment son article 21 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs,

- VU** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et notamment ses articles 17 et suivants,
- VU** le décret n°2012-70 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire ;
- VU** le décret n° 2019-851 du 20 août 2019 relatif aux informations portant sur les services publics de transport ferroviaire de voyageurs et aux éléments nécessaires à l'exploitation des matériels roulants transférés, et à la protection des informations couvertes par le secret des affaires ;
- VU** le décret n° 2019-1450 du 24 décembre 2019 fixant les conditions d'évaluation des volumes d'activité consacrés à la maintenance de matériels roulants ferroviaires ;
- VU** le décret n°2019-1516 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5°de l'article L. 2111-9 du code des transports ;
- VU** le décret n°2019-1581 portant application des articles L. 2102-17 et L. 2141-13 du code des transports ;
- VU** le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- VU** le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2024 approuvant la convention de financement d'opérations de remplacement d'organes majeurs sur une partie du parc de matériel roulant destinés aux dessertes ferroviaires régionales en Pays de la Loire - années 2025 à 2031 ;
- VU** la convention relative au financement d'opérations de remplacement d'organes majeurs sur une partie du parc de matériel roulant destiné aux dessertes ferroviaires régionales en Pays de la Loire - Années 2021, 2022, 2023, voté au Conseil Régional des 30 et 31 mars 2021 ;
- VU** la Convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs entre la Région Pays de la Loire et SNCF Voyageurs 2022-2031, du 1er janvier 2022, approuvée par délibération du 24 mars 2022, et ses avenants successifs, ci-après désignée « la Convention TER » ;
- VU** l'avenant 1 à la convention relative au financement d'opérations de remplacement d'organes majeurs sur une partie du parc de matériel roulant destiné aux dessertes ferroviaires régionales en Pays de la Loire - Années

2021, 2022, 2023 voté par la Commission Permanente du Conseil Régional le 6 mai 2022 ;

VU la convention relative au financement des études préliminaires pour la réalisation des travaux connexes liés à la construction de l'atelier de maintenance Sud-Loire au sud du site de Nantes Blottereau signée le 1^{er} février 2024

VU le courrier de Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire en date du 13 juin 2022, du 19 août 2022, et du 7 avril 2023 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 150 000 € TTC pour la prise en charge des dépenses relatives à l'accord cadre pour la mesure de la qualité du service sur le réseau ferroviaire de transport de voyageurs pour la période 2022-2026 (opération n°22D00218), dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 16 et 17 décembre 2021,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 12 000 € TTC pour la prise en charge des dépenses relatives à l'exécution de la convention d'occupation de l'espace de vente de la gare maritime de Port Fromentine pour la période 2018-2026 (opération n°18D09060) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 22 mars 2018,

D'APPROUVER

l'avenant n°7 à la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031, présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

le nouveau règlement de service présenté en 1 annexe 2,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 80 000 € HT (opération n°24D00640), pour la prise en charge des frais supplémentaires liés à l'étude complète des horaires des lignes de l'Etoile Mancelle à l'horizon 2030-2040 par SNCF Réseau, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 9 février 2024,

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention relative au financement d'opérations de remplacement d'organes majeurs sur une partie du parc de matériel roulant destiné aux dessertes ferroviaires régionales en Pays de la Loire - Années 2022 à 2024, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la réduction de 867 000 € TTC de la subvention de 60 293 155 € TTC attribuée à SNCF Voyageurs pour le financement d'opérations de remplacement d'organes majeurs sur une partie du parc de matériel roulant destiné aux dessertes ferroviaires régionales en Pays de la Loire - Années 2022 à 2024, par délibération du Conseil régional lors de la session du 31 mars 2021 (opération n°21I03640), soit une subvention totale de 59 426 155 € TTC, sur une dépense subventionnable de 59 426 155 € TTC,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention relative au financement d'opérations de remplacement d'organes majeurs sur une partie du parc de matériel roulant destiné aux dessertes ferroviaires régionales en Pays de la Loire - Années 2025 à 2031 présentée en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

à SNCF Voyageurs une subvention complémentaire de 5 299 240 € TTC à la subvention attribuée à SNCF VOYAGEURS pour le remplacement des organes majeurs du périmètre de la convention d'exploitation TER sur la période 2025-2031 par délibération du Conseil régional lors de la session des 19 et 20 juin 2024 (opération n° 24I05709), soit une subvention totale de 102 967 164 € TTC sur une dépense subventionnable de 102 967 164 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 5 299 240€ TTC,

D'APPROUVER

la convention de gestion aux interfaces de l'atelier de Doulon entre la Région et SNCF Réseau, présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention relative au financement des études avant-projet et de projet et à la mission d'assistance aux contrats de travaux pour la réalisation des travaux connexes liés à la construction de l'atelier de maintenance Sud-Loire au sud du site de Nantes Blottereau, présentée en 3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

le protocole préparatoire de transfert et cession de propriété du site de maintenance, présenté en 3 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 230 458,40 € TTC au titre de l'acquisition du terrain dédié à l'atelier "Sud-Loire" dont l'emprise est incluse dans le site de "Nantes Blottereau",

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 260 000 € TTC pour la prise en charge des dépenses relatives aux accords-cadres d'assistant à maîtrise d'ouvrage relatifs aux matériels roulants et aux installations de maintenance et remisage (opération n°21D09365), dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la session du 23 septembre 2021.

D'APPROUVER

la convention entre la Région Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative au financement de l'acquisition de deux rames REGIO2N longues destinées aux dessertes régionales, présentée en 4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à SCNF Voyageurs une subvention de 37 224 866 € TTC pour une dépense subventionnable de 37 224 866 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 37 224 866 € TTC.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur l'approbation de la convention entre la Région Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative au financement de l'acquisition de deux rames REGIO2N longues destinées aux dessertes régionales
Adopté à l'unanimité

REÇU le 22/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs